



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2023/241**  
**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le mardi 17 octobre 2023 par la société PAYRE ET FILS, sise n°41 avenue des Albères 66170 MILLAS, en vue d'effectuer une livraison de béton concernant les travaux en cours au n°48 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit des n°50 et 52 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIÈRE durant cette livraison.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 23 octobre 2023, de 05h à 12h, les trois emplacements de stationnement au droit des n° 50 et 52 avenue de la République seront interdits à tous les véhicules sauf ceux participant à cette livraison.

Conformément aux prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n°3560/2005 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, aucune gêne bruyante ne doit être causée par cette livraison avant 07h.

**Article 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant la durée de ce déménagement.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 18 octobre 2023.

**Destinataires :**

**Ets PAYRE et Fils : [contact@payreetfils.fr](mailto:contact@payreetfils.fr)**

**SDIS66 : [accueil.sdis66@sdis66.fr](mailto:accueil.sdis66@sdis66.fr)**

**Services techniques**



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*